

La Lettre de meandre.net

Octobre 2011 (version hors abonnement)

Editorial

Dans son [rapport](#) sur l'application du droit communautaire de l'environnement, la sénatrice F. Keller pointe deux sujets susceptibles d'intéresser les lecteurs de la Lettre meandre.net : d'une part le risque d'un « télescopage » entre les actions de gestion des risques inondation et celles qui concourent à l'objectif du bon état écologique, d'autre part l'absence de maîtrise d'ouvrage pour certains types de travaux, tout particulièrement en matière de restauration des milieux et d'espace de mobilité où « des synergies doivent être recherchées avec les problématiques d'inondation ». F. Keller se fait ainsi l'écho d'inquiétudes recueillies auprès d'acteurs locaux, malheureusement sans approfondir ces sujets en particulier.

DCE et DI (directive inondation) seraient-elles en conflit, alors même que le ministère de l'écologie prône logiquement les synergies ? La mise en œuvre de la DI connaît une certaine accélération en cette fin d'année, avec le lancement des processus de consultation des EPRI districts, dont plusieurs sont déjà en ligne. Au regard de la date butoir du 22 décembre 2011 pour que l'Etat ait établi une « évaluation préliminaire des risques d'inondation », après avoir consulté les parties prenantes, on peut s'interroger sur les conditions de gouvernance de la gestion du risque inondation en France.

C'est un peu tard pour ce sujet, mais F. Keller, afin de perfectionner le pilotage et la gouvernance de la mise en œuvre des directives, juge indispensable de « parvenir à mettre au point une gouvernance partagée, qui soit déclinée au niveau local, pour donner de la cohérence à l'action menée ». Cet objectif exige notamment de « mieux associer au travail législatif européen les acteurs locaux (régions, départements, communes, syndicats et intercommunalités)... ». Sans oublier un « lieu de gouvernance régional rassemblant l'ensemble des acteurs sur une directive ». Mais pas un mot des nouvelles instances que sont les comités inondation de bassin...

Et comme par hasard, ce mois-ci, pas moins de trois publications traitent du thème de la concertation, en insistant toutes sur la nécessité de bien préciser de quoi l'on parle. Concertation n'est pas information ou consultation.

Ce mois d'octobre est également marqué par une redéfinition de la procédure de mise en vigilance météorologique et surtout l'introduction d'une 9^{ème} vigilance spécifique, la vigilance « vagues-submersion ».

Et alors que les chantiers de démolition se poursuivent dans les zones sinistrées par le passage de Xynthia – ou à l'inverse cessent, comme dans le village des Boucholeurs en Charente-Maritime, où les habitants ont obtenu reconnaissance par l'Etat que « la situation ne nécessite plus d'expropriation au motif du danger de submersion marine » - quelques juristes se penchent à froid sur cet événement et ses suites.

L'actualité des références documentaires parues en Octobre 2011

Connaissance du risque inondation

↳ Aléas

↳ SUBMERSION MARINE



Le [numéro 63](#) de la revue IGN magazine fait sa Une sur le Plan submersions rapides et consacre son dossier au programme Litto3D®. Afin de favoriser une meilleure connaissance et une gestion intégrée des zones côtières, l'État accélère l'acquisition d'un modèle numérique altimétrique précis du littoral. Lorsque Xynthia a frappé, l'altitude du littoral français n'était connue qu'à un mètre près. Les zones couvertes par Litto3D® sont référencées avec une précision de 10 cm. Litto3D® est nourri par des campagnes aériennes de mesure Lidar – l'acronyme de *Light Detection and Ranging* –, une variante du laser. Grâce à ce programme, les zones inondables françaises seront cartographiées avec une très grande précision, de quoi établir des zonages aléa des plans de prévention des risques que devraient envier bien des PPRi.

Ce relevé continu terre-mer de l'altimétrie du littoral français est coproduit par l'IGN et le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

Connaissance du risque inondation

↳ ENJEUX des territoires inondables

• **Visiau Risques : un outil d'information régional sur les risques majeurs en Ile-de-France**



Afin d'améliorer la connaissance des enjeux relatifs aux aléas, aux biens exposés et aux risques afférents, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France a engagé, à l'échelle de la région, la collecte et l'intégration des différentes données relatives à la gestion des risques majeurs dans un outil de consultation cartographique interactif, Visiau Risques.

Il s'agit d'une source d'information et d'un outil d'aide à la décision pour améliorer la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les réflexions d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme. Les données s'organisent autour de quatre thèmes principaux : les phénomènes et aléas, les documents qui règlementent

l'aménagement, les enjeux, l'information préventive. Le développement et l'actualisation de l'outil reposent sur une collaboration active avec les principaux acteurs de la thématique des risques en Ile-de-France.

Cet outil de visualisation et d'interrogation de données donne accès à une cinquantaine de cartes thématiques et personnalisables. Il est accessible par internet sur abonnement, aujourd'hui en accès restreint (services de l'Etat et collectivités) mais devrait s'ouvrir à un public plus large.

La [Note rapide](#) de l'IAU de septembre 2011 propose une description détaillée de l'outil. Voir également la page qui lui est dédié sur le [site](#) de l'IAU Pour les publications récentes de l'IAU relatives au risque inondation, voir les Lettres de meandre.net de Février-Mars et Juillet 2011.

Gestion du risque inondation

↳ Gestion intégrée

↳ DIRECTIVE INONDATION

• Les EPRI districts en ligne

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France a [mis en ligne](#) (16 septembre) plusieurs documents relatifs à l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie. Il s'agit de versions provisoires :

- Le projet d'EPRI du bassin Seine-Normandie
- Des « zooms » aux échelles des commissions territoriales : Seine amont, Vallées d'Oise, Vallées de Marne, Seine aval. Il manque encore Bocages Normands et Rivières d'Ile-de-France.
- La liste des crues historiques marquantes sur le bassin Seine-Normandie. Ce document s'inscrit dans la construction en cours d'une base de données historiques des inondations.

On trouvera notamment dans le premier document cité ci-dessus le descriptif de la méthode de construction de « l'enveloppe approchée des inondations potentielles » (EAIP), périmètre qui constitue aujourd'hui « l'enveloppe la plus complète pour évaluer, à l'échelle des bassins et à l'échelle nationale, les conséquences potentielles des inondations extrêmes ».

Le 7 octobre, la DREAL Nord-Pas-de-Calais a fait de même, [sur son site](#).

Sur le site [L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée](#), on trouve les documents de l'EPRI Rhône Méditerranée qui seront soumis à la consultation des Parties Prenantes et présentés lors des Commissions Géographiques Inondations organisées entre la mi-octobre et la mi-novembre 2011. L'un des dossiers contient les présentations par unité géographique des données historiques sur les inondations.

Pour Loire-Bretagne, on peut consulter une courte [note de présentation](#) de l'EPRI sur le site de l'Agence de l'eau et l'on trouve sur le site de l'EPTB Loire une version d'août 2011, en trois parties ([partie 1](#), [partie 2](#), [partie 3](#)).

• La base de données historiques inondations (BDHI)

La Directive inondations est le premier cadre réglementaire qui impose précisément de mobiliser des données historiques relatives aux inondations rappelle Denis CŒUR, historien.

Le CEMAGREF s'est vu confier la mission d'élaborer un guide méthodologique sur la collecte des données historiques et une base de données spécifique sur les inondations passées. Par ailleurs, il a été chargé de suivre l'alimentation de la base de données au sein des DREAL et de participer à la rédaction du volet historique des notes de synthèse. Le projet a été mené dans le cadre d'un partenariat entre le CEMAGREF, le bureau d'études ACTYS Diffusion (Denis CŒUR) et le laboratoire d'informatique de Grenoble. On trouve dans le [procès-verbal](#) de la première réunion du Comité Inondation de Bassin Rhône-Méditerranée une courte description de ce projet, de son état d'avancement et des développements futurs.

Gestion du risque inondation

↳ Gestion intégrée

↳ ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

• Base de données des projets de recherche sur les changements climatiques et l'adaptation

L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) et le GIS Climat Environnement et Société ont réalisé et mis en ligne une [base de données](#) qui rassemble des

informations sur les projets de recherche – en cours ou achevés après 2008 – portant sur les impacts du changement climatique et l'adaptation et couvrant prioritairement la France et l'Outre-mer. Elle contient des projets réalisés par des organismes publics français. Sont également présents certains des projets de recherches initiés dans un cadre européen ou mondial et auxquels la France a participé.

Prévue par le plan national d'adaptation au changement climatique présenté le 21 juillet dernier, cette base de données a pour but de faciliter et accélérer la diffusion des résultats de la recherche. Cette base devrait être enrichie et régulièrement mise à jour.

La recherche avancée peut se faire selon différents critères : domaine thématique (dont événements extrêmes), lieu géographique (dont régions françaises), milieu (lacs et rivières, littoral...), secteur (gestion de l'eau, prévention des risques...), type de recherche. On accède ensuite à une fiche descriptive des programmes et aux liens URL avec les publications. L'un des projets le plus consulté est RexHyss : impact du changement climatique sur les ressources en eau et les extrêmes hydrologiques dans les bassins de la Seine et la Somme.

Gestion du risque inondation

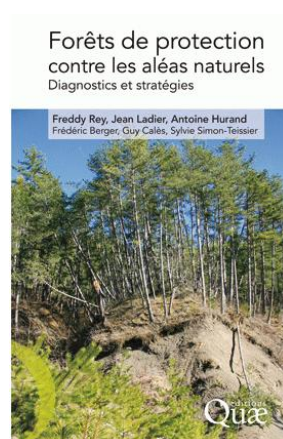
↳ Gestion de la rivière et de son bassin versant

↳ Inondation, ruissellement et pratiques agricoles

- **Le risque de feux de forêt en France / Forêts de protection contre les aléas naturels**

Difficile en cette année 2011 déclarée par l'Assemblée générale des Nations Unies « Année internationale des forêts » et compte tenu de l'actualité (feux de forêts à la Réunion, touchant une zone classée depuis un an patrimoine mondial par l'Unesco), de ne pas signaler la [publication](#) du Commissariat général au développement durable, dans la série Etudes et Documents (n°45 d'août 2011) : « Le risque de feux de forêts en France ». Un chapitre est tout particulièrement consacré au risque de feux de forêt à la Réunion.

Signalons également que l'Institut géographique national (IGN) vient de fusionner avec l'Inventaire forestier national, devenant l'Institut national de l'information géographique et forestière (toujours IGN) à compter du 1er janvier 2012. Cette fusion a été décidée par le comité de modernisation des politiques publiques du 20 juin 2010. Parmi ses missions (voir le [décret](#) du 27 octobre), l'IGN fournit aux ministres les informations contribuant à la mise en œuvre des politiques nationales relatives à l'écologie, à l'énergie, à la forêt, à l'aménagement du territoire, à la prévention du changement climatique et à l'adaptation à ce changement. Concernant la publication des données, il administre le portail [Inspire](#) dont les services de téléchargement de données seront ouverts en 2012 (*Infrastructure for spatial information in the european community* a été créé par une directive européenne de 2007).



Dans le thème « Inondation, ruissellement et pratiques agricoles », le service meandre.net a sélectionné un ouvrage publié en 2009 intitulé « Forêts de protection contre les aléas naturels. Diagnostics et stratégies ». L'érosion superficielle est le principal aléa concerné mais les phénomènes de crues torrentielles sont également abordés (ainsi que les glissements de terrain, les chutes de blocs et les avalanches).

Si ce guide propose des méthodologies appliquées aux Alpes du Sud françaises, celles-ci peuvent être transposées aux peuplements forestiers des Alpes du Nord ou des Pyrénées ainsi qu'aux milieux non forestiers. Des règles d'intervention sont déclinées par aléa et par type de formation végétale. Ce guide traite également de la gestion des landes, des pelouses et des terrains peu végétalisés ou minéraux. Il s'agit d'un document très

spécialisé, destiné aux praticiens de la gestion des forêts.

Signalons enfin que s'est déroulé les 4 et 5 octobre à Chamonix une conférence internationale sur les forêts à rôle de protection (tous les aspects de ce sujet ont été abordés : [programme](#)). Les lecteurs de la Lettre seront informés de la publication des actes de cette conférence, qui s'inscrivait dans le cadre de deux [programmes](#) INTERREG Forêts de Protection. Ces programmes traitent essentiellement du rôle de la forêt vis-à-vis des aléas naturels de type chute de blocs et avalanches, plus marginalement des laves torrentielles.

Gestion du risque inondation

- ↳ **Urbanisme / aménagement du territoire**
- ↳ **Urbanisation et inondation**
- ↳ **Maîtrise de l'urbanisation (approche réglementaire)**
- **De la loi Littoral à la prévention du risque d'inondation**

Cet article, paru dans la revue hebdomadaire ADJA du 26 septembre 2011 (L'Actualité juridique droit administratif, Editions Dalloz, sur abonnement annuel, pas d'achat au numéro ou à l'article) présente l'intérêt d'être écrit par un juriste professionnel (premier conseiller au tribunal administratif de Nantes) également membre du syndicat de l'ASA de défense contre la mer d'Hauteville-sur-Mer (50) ! F. LESIGNE écrit notamment que la légalité des dispositions de la [circulaire du 7 avril 2010](#) « relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia » « pose problème, dès lors qu'elles présentent un caractère impératif et que la délivrance des permis de construire est une compétence du maire qui dispose pour cela d'un pouvoir d'appréciation en ce qui concerne les risques que présente le projet pour la sécurité publique (art. R.111-2 C. urb.) ». Selon lui, il faudra attendre l'approbation de PPR pour disposer « du cadre normatif adéquat » pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dans les zones à risque fort situées derrière les digues.

Toujours sur ce sujet, F. LESIGNE rappelle qu'un [rapport](#) d'inspection de 2005 (*Les digues de protection contre les inondations. Organisation du contrôle. Constructibilité derrière les ouvrages*) proposait de subordonner l'autorisation de constructions derrière des digues à la condition, entre autres, que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de protection soit unique et liée aux collectivités compétentes en matière de droit à construire. Or pour l'auteur « la question délicate que pose [cette] première condition est que de nombreuses digues sont gérées par des ASA. [...] Il y a, en conséquence, disjonction entre l'organisme chargé de l'entretien des ouvrages et la collectivité compétente en matière de droit à construire ». Qui plus est, ces ASA sont pour la plupart « peu armées pour faire face aux obligations qui résultent désormais du code [de l'environnement] » en matière de sécurité des digues.

- **Les enseignements de Xynthia : liberté de zoner pour l'Etat**

Ce court article du juriste R. ROMI paru dans le N° 193 de septembre 2011 de la revue Droit de l'environnement propose une lecture (très) critique des décisions rendues par les tribunaux administratifs de Poitiers (juillet 2011) et de Nantes (janvier 2011) suite aux recours d'associations et de communes sur les zonages réalisés par l'Etat pour les acquisitions et expropriations des biens sinistrés ou très exposés. Ces recours ont été rejetés (voir Lettre de meandre.net d'août 2011). « Sans être fausse, cette décision est contestable ». Elle aboutit « à brouiller le sens de la procédure prévue par la loi Barnier ».

Gestion du risque inondation

↳ Culture et mémoire

↳ Connaissance des perceptions/représentations

↳ Approche par enquêtes sociologiques

• Perception des inondations sur le bassin de la Vilaine

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine a organisé en juin dernier un colloque sur les inondations de la Vilaine. Les résultats de deux programmes de recherche menés dans le cadre du 1^{er} PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) Vilaine et cofinancés par l'État y ont été présentés. Ces deux programmes portaient sur des sujets très différents : « Flux de sédiments et géomorphologie » et « Perceptions humaines des inondations ».

Le colloque a fait l'objet d'un article sur le [site de l'IAV](#) où la plaquette résumant les programmes ainsi que la présentation complète de chaque programme de recherche sont accessibles. Un livre est prévu aux Presses Universitaires de Rennes pour février 2012.

Gestion du risque inondation

↳ Concertation (jeu des acteurs)

↳ ASPECTS GENERAUX DE LA CONCERTATION

• La concertation en environnement. Éclairage des sciences humaines et repères pratiques



Bien que les questions d'inondation n'entrent pas dans les missions de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), meandre.net recommande vivement la consultation de ce [document](#) que l'Agence vient de publier. Il s'adresse « aux acteurs de terrain qui veulent améliorer leur action à travers une réflexion sur la concertation dans le domaine de l'environnement. Il concerne les porteurs de projets publics comme privés (collectivités, élus locaux, entreprises - et les bureaux d'études qui les accompagnent) » et autres parties prenantes.

Ce document extrêmement fouillé et complet s'articule autour des questions telles que : que peut-on attendre d'un processus de concertation ? Quand lancer une concertation ? Comment en choisir les modalités ? Il devrait devenir une référence en la matière. Il fait un peu écho à une autre publication de référence, qui vise elle aussi les praticiens : « Analyse des pratiques de la concertation en France », de l'association [Décider Ensemble](#), publiée en mai de cette année.

• La concertation. Du débat à la décision

La revue Environnement Magazine d'octobre 2011 (N°1701) consacre un court dossier à la question de la concertation, autour de trois questions : quand démarrer, avec qui et comment ? L'article souligne notamment l'antagonisme, en terme de méthodes, entre concertation entre acteurs (élus, services de l'État, tissu associatif, économique et professionnel) et concertation avec le grand public. Et insiste sur la nécessité de ne pas confondre coproduction (l'essence même de la concertation) et codécision (en pratique rarissime). In fine, c'est toujours le maître d'ouvrage – donc souvent les élus – qui conservent la responsabilité de trancher.

• Risques majeurs : la concertation

Si les deux publications précédentes ne traitent pas de la concertation en matière de gestion des risques, le n°28 de la [revue Risques infos](#) le fait. Ce numéro est pour l'essentiel consacré à la concertation dans le cadre des risques technologiques, mais outre qu'il est toujours intéressant de

voir comment d'autres gestionnaires que ceux du risque inondation s'y prennent en la matière, quelques articles sont plus généraux.



Ainsi J. Tournon (IEP de Grenoble) propose-t-il un échange imaginaire avec Jean-Jacques Rousseau, qui d'outre-tombe nous dit ce qu'il pense de la concertation à la française. La psycho-sociologue B. de Vanssay rappelle que la concertation est un processus et non une procédure et que la décision n'est pas toujours l'objectif premier de la concertation. Son intérêt réside avant tout « dans le fait de construire ensemble des objets communs ». L'auteure insiste notamment sur la nécessité d'une phase préliminaire d'analyse des contextes locaux (sociaux, économiques et culturels) et même de l'histoire locale ! L'article d'un commissaire enquêteur rappelle la procédure de l'enquête publique, profondément réformée par la loi « Grenelle 2 ».

Un article aborde « Le dispositif de concertation mis en place dans le cadre du volet Inondations du Plan Rhône ». Rédigé par les co-présidents du Comité Territorial de Concertation Rhône aval, le sujet mériterait une analyse encore plus fouillée, même si les auteurs ne passent pas sous silence les difficultés d'un tel exercice. Cette instance particulière des Comités Territoriaux de Concertation du Plan Rhône devrait être en partie étudiée par la [thèse en cours](#) de Joana GUERRIN, au Cemagref de Montpellier (« Construction politique d'une situation de référence en cas de transfert d'exposition aux inondations »).

Gestion du risque inondation

↳ Gestion de crise

↳ Prévision - Surveillance – Alerte

↳ VIGILANCE VAGUES-SUBMERSION

- Un nouveau dispositif pour la vigilance météorologique : la vigilance spécifique « vagues-submersion »



Depuis le 3 octobre 2011, Météo France intègre à la vigilance météorologique, une vigilance spécifique « vagues-submersions » pour chaque département du littoral.

Lorsqu'un département est placé en vigilance vagues-submersion, une bande littorale de couleur jaune, orange ou rouge est matérialisée sur toute la longueur du département. Cette bande littorale est cliquable et permet d'accéder à la page départementale.

Une [plaquette](#) concernant ce nouveau dispositif de vigilance présente cette nouvelle vigilance, le phénomène et les comportements à adopter.

Voir également la [page du site de Météo France](#) consacrée à cette vigilance et le [dossier de presse](#) du ministère de l'écologie.

Gestion du risque inondation

↳ Gestion de crise

↳ Prévision - Surveillance – Alerte

↳ Vigilance météorologique / Vigilance crue

- Circulaire interministérielle relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique

La [circulaire interministérielle](#) (Intérieur / Ecologie) du 28 septembre 2011 définit la procédure de mise en vigilance météorologique, sur le territoire métropolitain, ainsi que son articulation avec

l'alerte des autorités et, plus généralement, les dispositifs de sécurité civile. Elle définit à cet égard les missions de Météo-France et des préfetures métropolitaines

Elle abroge et remplace la circulaire du 15 octobre 2007 du même nom et ne s'applique qu'à la métropole. Elle ne concerne donc pas les alertes cycloniques et les dispositifs de vigilance des départements et collectivités d'outre-mer.

L'ensemble de la procédure est décrit par la circulaire et par le référentiel technique qui lui est annexé. La procédure de vigilance météorologique concerne uniquement les phénomènes suivants : vent violent, orages, neige-verglas, avalanches, canicule, grand froid, pluie-inondation, inondation et vagues-submersion.

Pour le **phénomène pluie-inondation**, la carte de vigilance qualifie le risque combiné de fortes pluies et d'inondation.

Pour le **phénomène inondation**, la carte de vigilance qualifie le risque d'inondation seul, c'est-à-dire non associé à de fortes pluies. Ce risque inondation est donc lié à la crue d'un ou de plusieurs cours d'eau surveillés par l'Etat, à la suite, par exemple, de pluies tombées sur une partie amont du bassin ou encore de la fonte des neiges. La carte de **vigilance crues**, avec les bulletins hydrologiques d'information associés, précise le ou les tronçons concernés et donne des informations sur l'évolution du phénomène.

Le chapitre A1.5 de l'annexe 1 (Référentiel technique) rappelle opportunément l'origine de la vigilance « pluie inondation » et ses quatre objectifs (dont la création d'une complémentarité entre les dispositifs de vigilance météorologique et de vigilance sur les crues).

Le chapitre A1.5.1 décrit le principe de l'articulation entre la vigilance météorologique et la vigilance sur les crues (voir ci-après l'extrait de la circulaire).

Le tableau ci-dessous résume le pictogramme prédominant attribué au final pour chaque département en fonction des couleurs des phénomènes fortes pluies et crues, avant le classement par rapport aux autres phénomènes couverts par le dispositif de vigilance météorologique.

Crués →	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Fortes pluies ↓				
Vert	Vert	Jaune/Inondation	Orange/Inondation	Rouge/Inondation
Jaune	Jaune/Pluie-Inond.	Jaune/Pluie-Inond.	Orange/Inondation	Rouge/Inondation
Orange	Orange/Pluie-Inond.	Orange/Pluie-Inond.	Orange/Pluie-Inond.	Rouge/Pluie-Inond.
Rouge	Rouge/Pluie-Inond.	Rouge/Pluie-Inond.	Rouge/Pluie-Inond.	Rouge/Pluie-Inond.

La vigilance crue est élaborée par le Ministère de l'écologie (SHAPI, en collaboration avec les SPC). La vigilance météorologique est produite par Météo France, avec l'appui du SHAPI pour les risques hydrologiques.

Pour le **phénomène vagues-submersion**, il s'agit de la qualification du risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département. Ce dispositif fonctionne en partenariat avec le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine) notamment pour l'évaluation des marées. Il ne concerne que la métropole. Météo France réfléchit à sa mise en place dans les territoires d'outre-mer. Lire le chapitre A1.6 du référentiel technique pour une description du travail qui a été réalisé pour aboutir à la mise au point de cette vigilance et les précautions à prendre pour l'interprétation de celle-ci.



A l'occasion du lancement du nouveau dispositif de vigilance « vagues-submersion », le ministère de l'écologie a publié un [dossier de presse](#) qui, malgré son nom, traite non seulement de la vigilance « vagues-submersion » mais plus largement de la vigilance météorologique (qui compte donc dorénavant 9 vigilances spécifiques), des progrès de la prévision météorologique et des performances du dispositif français (taux de fausses alarmes, taux de détection d'épisodes potentiellement dangereux).

Dans le [communiqué de presse](#), le ministère cite une enquête du Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC), sur les « Conditions de vie et les aspirations des Français » (sans autre précision de date de publication...) qui indique que 90 % de la population déclare connaître la carte de vigilance élaborée par Météo-France. Dans le même temps seuls 68 % des personnes interrogées appliquent les consignes de comportement associées en cas de vigilance orange ou rouge, « preuve que dans le domaine de la prévention des risques, la pédagogie est toujours nécessaire ».

Gestion du risque inondation

↳ Gestion de crise / Reconstruction (post-crise)

L'Association Rivière Rhône Alpes a mis en place un dispositif intitulé « Solidarité Rivières en Crue ». Il s'agit d'apporter une aide aux collectivités adhérentes qui subissent une crue exceptionnelle sur leur bassin versant, événement qui provoque souvent des situations réellement extra-ordinaires au cours desquelles les structures gestionnaires de cours d'eau sont extrêmement sollicitées à la fois par les élus et par les administrations du territoire, quand bien même elles n'interviennent pas directement dans la gestion de la crise. Ce dispositif gratuit consiste à mobiliser des adhérents volontaires pour aider sur le terrain les techniciens des bassins versants touchés pour la récolte des informations et la reconnaissance post-crue des points sensibles : inventaire des dégâts, relevé des laisses de crues, recueil de témoignages, photos etc. Des sessions de préparation technique à destination des futurs bénévoles de l'association ont été mises sur pied.

Consulter la nouvelle rubrique « Solidarité Rivières en Crue » sur le [site de l'association](#) dans la rubrique « Partageons ». Celle-ci propose notamment une convention d'adhésion, un modèle de délibération et une charte de bonne conduite.

L'actualité des références documentaires – Eau et foncier

Acteurs du foncier

↳ **Conservatoires régionaux d'espaces naturels**

• **Agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels**

Il existe 21 Conservatoires régionaux et 8 Conservatoires départementaux qui gèrent 2 500 sites couvrant plus de 115 000 ha. Les CREN interviennent par le biais de la maîtrise foncière (acquisitions, dons, legs, etc.) et celui de la maîtrise d'usage (locations, conventions de mise à disposition, bail emphytéotique, etc.) dans un objectif de gestion favorable à la protection de la faune et de la flore. Les CREN (associations) sont depuis plus de 30 ans des acteurs importants de la gestion des espaces naturels et curieusement, jusqu'à aujourd'hui, non reconnus par une procédure d'agrément. Il voit dorénavant leur rôle reconnu par la mise en place d'une telle procédure. Celle-ci est fixée par un [décret](#) et un [arrêté](#) parus au *Journal officiel* du 9 octobre 2011. Voir également la [page](#) du ministère de l'écologie.

Acteurs du foncier / Protections réglementaires

↳ **Réserves naturelles**

• **Réserves naturelles : projet d'ordonnance en consultation, pour la clarification du partage de compétence entre Etat et régions**

Le ministère de l'écologie a lancé, jusqu'au 3 novembre, une consultation publique sur un [projet d'ordonnance](#) devant simplifier les dispositions du Code de l'environnement relatives aux réserves naturelles (art. L.332-1 à L.332-19-1), en particulier celles afférentes aux compétences et aux procédures. Consulter [l'article](#) du Journal des communes.

On se souvient que Réserves naturelles de France (RNF), le réseau national des réserves naturelles, avait publié un [communiqué](#) au lendemain de la tempête Xynthia décrivant la gravité des dommages subis par ces espaces à la suite des submersions. RNF indiquait que les espaces naturels, aux premiers rangs desquels les réserves naturelles, ont un rôle à jouer dans le domaine de la protection contre les submersions marines des espaces aménagés et doivent continuer à en tenir compte dans leur gestion future. Sans vouloir devenir maîtres d'ouvrages en matière de défense de côte sur leurs territoires, les organismes gestionnaires des réserves naturelles souhaiteraient être formellement associés à l'élaboration des PPR.